



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

CA Le Grand Périgueux : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2023 : Assainissement collectif SUEZ, collectif Régie et non collectif

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°DD2024_125 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 2 décembre 2024 relative à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023 ;



~~Considérant que la compétence assainissement collectif relève de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;~~

Considérant que le service d'assainissement collectif est géré distinctement selon les zones géographiques dont une partie est exploitée en régie directe tandis que le reste du service est exploitée sous la forme de délégation de service public ;

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2022 l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant que ces rapports ont été notifiés à la commune par voie dématérialisée les 6 et 9 décembre 2024 afin d'être présentés au Conseil Municipal conformément à l'article D.2224-3 du CGCT ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

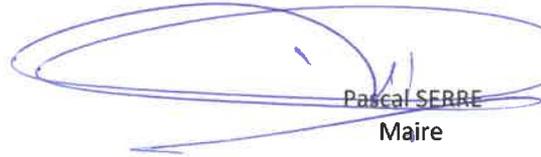
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif Suez, collectif Régie et non-collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux établis pour l'exercice 2023 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **06 MARS 2025**
- Publiée le : **06 MARS 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

